



**PROCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation : 1^{er} juin 2026

Affichage : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 14 présents et 18 votants à l'ouverture de séance

Présents : Frédérique Barrier, Philippe Capoën, Frédéric Clouet, Jacques Coutance (à partir de 18h20), Daniel Dos Santos (à partir de 18h30), Jocelyn Dréan, Amélie Harivel, Moragne Jacob (jusqu'à 19h20) Derry Leboucher, Patrick Ledoux, Jocelyn Parot, Jean-Luc Poisnel (à partir de 18h15), Clara Quentin, Sophie Raous (jusqu'à 19h15), Estelle Trassard

Absents excusés : Margaux Carrée, Viviane Clairel, Laurine Ledoux, Xavier Leschaeve, Marianne Pinchart-Lainé, Franck Vergne

Absents : Néant

Pouvoirs de : Viviane Clairel à Patrick Ledoux, Daniel Dos Santos à Jocelyn Parot (jusqu'à 18h30), Laurine Ledoux à Sophie Raous, Xavier Leschaeve à Jean-Marc Cambier, Franck Vergne à Jean-Luc Poisnel

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc Cambier a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports

- Rapport n°1 : Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs – page ;
- Rapport n°2 : Compte financier unique 2025 – page 4 ;
- Rapport n°3 : Affectation des résultats 2025 – page 9 ;
- Rapport n°4 : Budget supplémentaire 2026 – page 10 ;
- Rapport n°5 : Garantie d'emprunt à Partelios Habitat - page 12 ;
- Rapport n°6 : Modification du tableau des effectifs – page 14

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Évènements Passés :

- Mardi 26 mai à 18h à la Mairie de Louvigny : Conseil d'administration d'installation du CCAS
- Mercredi 27 mai 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Réunion publique Lancement concertation ZAC
- Jeudi 28 mai 2026 à 18h à l'Hôtel de la Communauté urbaine : Conseil communautaire
- Samedi 30 mai 2026 à 10h : Balade commentée de la ZAC
- Dimanche 31 mai 2026 de 11h à 18h à Louvigny : Bienvenue aux jardins
- Jeudi 4 juin 2026 à 20h30 à la Cafétéria du Gymnase : Commission Sports

Évènements à venir :

- Dimanche 7 juin 2026 de 9h à 17h autour du gymnase Yannick Noah : Vide greniers
- Jeudi 11 juin 2026 à 18h à la Cafeteria du gymnase : Atelier ZAC Espaces publics
- Samedi 13 juin 2026 à 14h à la Salle des fêtes : Spectacles des ateliers de l'Espace Jeunesse
- Mardi 16 juin 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Atelier ZAC Habitat
- Jeudi 18 juin 2026 à partir de 17h à l'Ancienne ferme : Marché des producteurs
- Mardi 23 juin à 17h30 au pôle Hubert Reeves : Conseil d'école
- Mercredi 24 juin 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Réunion publique de présentation du projet de renaturation de la cour du pôle Hubert Reeves
- Jeudi 25 juin 2026 à 17h à la Salle Brassai : Atelier Mobilité ZAC Mobilité
- Jeudi 25 juin 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Samedi 27 juin 2026 au pôle Hubert Reeves : Kermesse de l'école
- Lundi 29 juin à 19h à la Mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Jeudi 2 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Jeudi 9 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Jeudi 16 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Fête Saint Côme
- Samedi 19 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Full Festival
- Jeudi 8 octobre 2026 à la Salle des fêtes : Rencontres nationales de la fédération des Agences d'Urbanisme sur le thème du "Sol"

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

**DELIBERATION N°14.383.26.31 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.O. 276 du Code électoral, « Le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale ». Le renouvellement de la série 2 des sénateurs, qui concerne notamment le Calvados, aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux des départements concernés par ce renouvellement sont tous convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune. Dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, le nombre de délégués à élire est fixé à sept dans les conseils dont l'effectif légal est de vingt-trois membres.

Ces délégués titulaires sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Des suppléants sont également désignés dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal des délégués. Dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus. Ainsi, pour sept délégués titulaires, le nombre de suppléants est fixé à quatre.

Ces délégués suppléants sont élus parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseils municipaux, sur une même liste partielle (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants étant suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

En application de l'article R. 133 du Code électoral, un bureau électoral est mis en place. Il est composé du Maire et :

- des deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- des deux membres du Conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Ce bureau détermine le quotient électoral, successivement pour les délégués et les suppléants, en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre des mandats de délégués, puis par le nombre des mandats de suppléants. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués et de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant. Les mandats de délégués et de suppléants non répartis sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Au cas où il ne reste qu'un seul mandat à attribuer et si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat de délégué ou de suppléant est attribué au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'issue du scrutin, les délégués élus peuvent exprimer leur refus d'exercer leur mandat.

Mise en place du bureau électoral :

Le bureau électoral est ainsi composé :

- Monsieur Patrick Ledoux, Maire
- Madame Anne-Marie Lamy
- Monsieur Philippe Capoën
- Madame Amélie Harivel
- Monsieur Jocelyn Dréan

Election des délégués titulaires et des délégués suppléants :

La liste suivante est présentée :

- Monsieur Patrick Ledoux dépose la liste Grandir et accueillir, sans se dénaturer auprès du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote, réalisé par le bureau électoral, a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés : 18
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 18

Répartition des sièges et proclamation des élus

En application des dispositions du Code électoral, sont désignés titulaires et suppléants :

- Monsieur Patrick Ledoux, délégué titulaire
- Madame Anne-Marie Lamy, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Marc Cambier, délégué titulaire
- Madame Sophie Raous, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Luc Poisnel, délégué titulaire
- Madame Amélie Harivel, déléguée titulaire
- Monsieur Frédéric Clouet, délégué titulaire
- Madame Morgane Jacob, déléguée suppléante
- Monsieur Xavier Leschaeve, délégué suppléant
- Madame Estelle Trassard, déléguée suppléante
- Monsieur Daniel Dos Santos, délégué suppléant.

Constat des refus

Le Maire constate le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Ainsi,

Vu le Code électoral, et notamment les article L. 294 et suivants, et R. 130-1 et suivants,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Intervention(s) :

Jocelyn Parot explique les raisons pour lesquelles il n'a pas souhaité faire partie de la liste cette année. Il indique qu'il émet des doutes désormais sur l'utilité de cette deuxième chambre - il se dit en faveur d'un parlement monocaméral, et que le mode de scrutin, fondé sur un suffrage indirect, ne le satisfait pas. En outre, il a malgré ses réticences déjà participé au scrutin précédent, alors il a estimé préférable de laisser la place à d'autres élus.

Estelle Trassart s'interroge sur le rôle des suppléants. Patrick Ledoux précise qu'ils ont vocation à remplacer un titulaire en cas d'absence et peuvent être mobilisés à ce moment-là.

Anne-Marie Lamy questionne Jocelyn Parot sur son expérience et sur les modalités de l'élection sénatoriale. Elle demande notamment si ce sont les mêmes amplitudes horaires que les autres élections.

Jocelyn Parot indique que les procédures sont les exactement les mêmes. Patrick Ledoux ajoute que les horaires sont 8h - 18h ou 19h, qu'il faut se présenter avec sa carte d'identité et qu'il y a un certain nombre de listes, rappelant que le Département du Calvados dispose de trois sénateurs et sénatrices.

Anne-Marie Lamy demande quels sont les sénateurs renouvelés pour le Calvados cette année. Patrick Ledoux répond qu'ils sont trois : Corinne Féret, Sonia de La Provôté et Pascal Allizard. Patrick Ledoux précise que Pascal Allizard a annoncé qu'il ne sera pas candidat.

Estelle Trassart demande où se déroulent les élections sénatoriales. Patrick Ledoux répond qu'elles se tiennent à la Préfecture. Il précise qu'une convocation sera envoyée au plus tard début septembre. Il ajoute que le déplacement peut donner lieu à une indemnité, si les élus le souhaitent. Jocelyn Parot indique qu'il en avait fait la demande lors du précédent mandat et qu'il avait alors été indemnisé à hauteur de 25 €. Il précise qu'il considérerait cela comme une forme de reconnaissance de son engagement municipal pour lequel il ne touchait alors aucune indemnité.

DELIBERATION N°14.383.26.32 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cadre général :

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU) qui remplace les anciens comptes administratifs et compte de gestion.

La présente note répond à cette obligation.

Le CFU est établi en fin d'exercice par la commune et est transmis à la Trésorerie qui y inclut ses données.

Ce document constitue le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires que le Maire, ordonnateur, a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice. Il comporte donc deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement, qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section, le CFU retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Grâce aux compléments de la Trésorerie, le CFU dresse l'état complet des comptes de la commune, reprenant les résultats précédents, les comptes de tiers (débiteurs, fournisseurs), les comptes de trésorerie (banque) ainsi que le patrimoine de la commune en totalité.

Le cadre particulier :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

Les dépenses de fonctionnement 2025 se sont élevées à : 2 305 573,31€ (hors prélèvement pour l'investissement) pour une inscription budgétaire 2 536 783,51 €, soit une consommation des crédits de 82,45%.

Les recettes de fonctionnement 2025 se sont élevées à 2 675 566,42 € pour une inscription budgétaire de 2 495 484,39 € soit un taux de réalisation de 107,22 %.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 369 993,11 € contre 401 881,29 € en 2023 (sans report du résultat précédent), soit une diminution du résultat de l'année de 7,93%.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales.

L'année 2025 a été marquée par les mouvements de personnels sur le poste de responsable finances et ressources humaines – 3 agents en quelques mois, le temps de pourvoir au recrutement d'un agent titulaire. Cela a entraîné le report sur 2026 d'un certain nombre de factures.

1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à la restauration scolaire (achat de repas), à l'énergie et aux bâtiments communaux ainsi que les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les fêtes et cérémonies, les frais de communication et l'impression du bulletin municipal.

Pour 2025, elles s'élèvent à 594 609,45 € pour un cadre budgétaire voté à 845 251,07 € soit 70,35 % de consommation de crédits. Les dépenses d'eau ont augmenté (compte 60611), notamment sur les compteurs de la mairie et du pôle Kergomard ; une étude des consommations et une éventuelle recherche de fuites doivent être engagées. Les dépenses d'énergie ont nettement diminué (compte 60612), compte tenu notamment des investissements réalisés sur les équipements en 2023-2024 et de l'arrêt de la chaudière du gymnase.

Les dépenses d'achats de repas auprès du SIGRSO (compte 6042) et d'alimentation (compte 60623 qui concerne l'achat du pain fourni dans les cantines scolaires par les boulangeries bio de la commune) sont assez stables.

Le compte 60632 Fournitures de petits équipements, qui correspond aux fournitures nécessaires au bon fonctionnement des équipements et à l'entretien et aux réparations effectués en régie, a été fortement contenu pour l'année 2025 : il diminue de 16 139,86 €. De même, le compte 615221 Entretien des bâtiments, qui a connu une forte hausse en 2024, a été réduit en 2025. Cela ne doit toutefois pas masquer le besoin réel d'amélioration continue du patrimoine communal. Le compte 61558 Entretien des biens mobiliers est en baisse de 5 930,93 €. Le compte 61521 Entretien des terrains, qui concerne l'entretien de la Lisière du Pré Normand, connaît une légère hausse de 1 397,1€. Cette dépense pourrait être mieux maîtrisée avec la reprise par les services communautaires d'une partie des prestations aujourd'hui externalisées.

Le poste des vêtements de travail, au compte 60636, est passé de 240,30 € en 2024 à 1304,76 en 2025 pour assurer le renouvellement des équipements professionnels des agents : blouses, chaussures de sécurité, etc. A l'inverse, les dépenses de fournitures administratives ont été moins élevées cette année, avec une baisse de presque 1000 euros. Le budget alloué aux écoles - fournitures scolaires (compte 6067) et transport (compte 624), a été conforté en 2025, certaines commandes ayant été passées seulement au début de l'année 2026.

Les prestations de services enregistrées au compte 611 correspondent aux commandes de prestations ponctuelles. Elles ont fortement diminué en 2025 : 38 229,99 € en 2024, contre 25933,03 € en 2025. Certaines prestations réalisées en 2024, notamment des travaux techniques ou des vérifications périodiques, n'ont pas été reconduites ou seulement partiellement en 2025.

Le compte 6161 Assurances connaît une forte hausse, liée à la fois à l'augmentation des taux de prime et, pour les assurances statutaires, à une hausse de la masse salariale. Cette augmentation a convaincu la ville à faire appel à une autre compagnie d'assurances pour le risque statutaire au 1^{er} janvier 2026.

Le compte 622 Rémunération d'intermédiaires apparaît en forte baisse de 48 637,48 €, une facture de la Ligue de l'enseignement au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2025 étant à payer en 2026.

Le compte 623 Publicité, fêtes et cérémonies est en baisse de 7 339,57 €, compte tenu d'une maîtrise des dépenses et du paiement, début 2026, de la facture de 3579,65 euros pour les colis des anciens distribués en 2025.

Le compte 6281 Concours divers est en baisse du fait de la contribution annuelle 2025 à l'AAJB, qui a été réglée sur l'exercice suivant.

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Ces dépenses regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les charges des personnels remplaçant, le cas échéant, les agents absents et les charges de Caen la Mer sur le personnel transféré en voirie et espaces verts.

Ces dépenses ont diminué de 22 965,05 €, une baisse principalement due à la régularisation en 2024 des contributions dues à Caen la mer au titre de 2023 et 2024, ainsi qu'à l'arrêt des recours aux agences d'intérim pour le remplacement des agents absents (72 959,59 € dépensés le compte 6218 en 2024). Les dépenses liées au personnel titulaire sont contenues (474 784,58 € en 2024, contre 460 850,15 € en 2025), mais compensées par une augmentation nette du coût des personnels non titulaires (83 772,16 € en 2024, contre 130 348,53 € en 2025). La ville a dû assumer en 2025 le recrutement d'agents recenseurs et faire face à des besoins de remplacements importants.

Les charges de personnel représentent 38,5% des dépenses de fonctionnement en 2025, contre 43% en 2024.

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

Ces charges s'élèvent en 2025 à 237 973,05 € contre 138 995,18 € 2024, soit une forte hausse qui résulte du paiement en janvier 2025 de la contribution 2024 au SDEC Energie pour l'éclairage public, soit 59 898,29 €, et à une facture d'étalement des charges pour 29 049,56 €.

4°) LES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES (CHAPITRES 66 ET 67)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 30 453,81 € contre 34 400,18 € en 2024.

La vente du bâtiment situé 2 Place François Mitterrand, abritant le cabinet médical en rez-de-chaussée et un appartement à l'étage, compte tenu de la valeur nette comptable, est inscrite dans ces charges - au compte 6751 pour la valeur nette (166 755,27 €) et au compte 6761 pour la marge positive (83 244,73 €), soit le prix de vente de 250 000 €.

Il faut cependant garder à l'esprit que la ville a souscrit pour 2024-2025 une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole, pour 150 000 €. Un tirage de 30 000 euros a été réalisé en avril 2025, après un précédent tirage de 75 000 euros en 2024. Ces sommes ont été remboursées La ligne de trésorerie pour 2025-2026, contractée auprès du Crédit agricole pour 200 000 euros, a été sollicitée pour 100 000 euros en juin 2025.

5°) LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (CHAPITRE 68)

C'est un nouveau chapitre lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable.

L'enfouissement des réseaux réalisé en partenariat avec le SDEC Energie donne lieu à des amortissements, pour la part de l'investissement qui incombe à la ville, soit 10 300 € en 2025 contre 3 379,59 € en 2024.

6°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 73)

Il s'agit de ce que reverse Louvigny à la Communauté urbaine de Caen la mer pour les compétences transférées : elles se sont élevées à 297 256,08 € en 2024, comme les années précédentes.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme pour les dépenses de fonctionnement, la pluralité d'agents et le temps nécessaires à la prise en mains des dossiers n'a pas permis de consolider l'ensemble des recettes estimées.

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits des services et domaines,
- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les revenus, redevances et produits exceptionnels

1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES (CHAPITRE 70)

Les recettes proviennent principalement des services suivants :

- Facturation des services rendus, essentiellement les services périscolaires (compte 7067) : ces recettes sont stables.
- Reversement d'une partie des concessions funéraires (compte 70311) : en légère baisse par rapport à l'année 2024, passant de 4 185,30€ à 2 697,70€ en 2025. Pour mémoire, 1/3 des recettes est encaissé par le CCAS.
- Remboursement des dépenses de personnel en cas d'arrêt maladie (compte 6459) : ces recettes ont fortement diminué en 2025, pour un montant de 22 295,65 € contre de 63 302,87 € en 2024. Cette diminution s'explique par le fait que des remboursements sont encore attendus.

2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Les taux d'imposition avaient été augmentés de 3% pour 2024 ; ils n'ont pas été revus pour 2025 :

- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à 21,57%,
- Le taux de la taxe foncière sur le bâti est fixé à 62,79%,
- Le taux de la taxe foncière sur le non bâti est fixé à 69,22%.

Le fonds départemental de péréquation, appelé TAD, figurant au compte 73223 et le fonds national de péréquation de la Préfecture inscrit au compte 732221 ont été assez stables.

3°) LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Les dotations de l'Etat (compte 7411) sont quasiment maintenues de 287 309,09 € en 2024 à 285 929 € en 2025.

Elles baissent pour la dotation forfaitaire (- 5 701 €) et la dotation nationale de péréquation (-1901 €). Mais elles augmentent très légèrement pour la dotation de solidarité rurale (DSR), passant de 47 569 € en 2024 à 50 446 € en 2025.

L'évolution significative de ces recettes concerne le dispositif « Ma cantine à 1 euro » qui a permis à la collectivité de bénéficier d'une dotation exceptionnelle de 29 667 € en 2025.

4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAP 75) ET MOINS COURANTS ET LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAP 77) :

Pour 2025, ces recettes se sont élevées à 294 404,18 € en 2025 contre 118 134,73 € en 2024.

Les revenus des immeubles, qui concernent notamment les locations de salles et les loyers issus des mises en location diminuent très fortement, passant de 63 114,70 € en 2024 à 37 135,72 € en 2025. Cette diminution résulte

notamment de la fermeture de l'Agence postale et de la fin du bail de l'appartement situé à l'étage du bâtiment du 2, Place François Mitterrand dès le 1^{er} avril. Par ailleurs, les recettes des locations de salle en fin d'année ont été recouvrées sur l'exercice 2026.

L'augmente, significative - et ponctuelle -, résulte de la cession du bâtiment du 2, Place François Mitterrand pour 250 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTATS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2025

Les dépenses d'investissement 2025 sont en forte baisse, passant de 743 929,41 € en 2024 à 367 066,83 € en 2025, pour une inscription budgétaire de 1 092 127,37 €. L'année 2025, constituant la dernière année pleine du mandat 2020-2026, a été marquée notamment :

- par la gestion d'un déficit d'investissement cumulé de 325 957,17 €,
- par la mise en suspens, avant son abandon définitif, des travaux prévus à la Salle Brassai, estimés à 252 000 €, dans le cadre de la vente d'un premier étage
- par la remise en 2026 des études complémentaires réalisées par le cabinet Zenobia pour le projet de renaturation de la cour d'école, pour 25 000 €, et de celles réalisées par la société Schneestern pour le projet de complexe de glisse urbaine, pour 40 000 €,
- par une enveloppe de travaux sur les chaufferies, fixée à 35 184 €, qui n'a pas été consommée,
- par le report en 2026 :
 - o du versement à la SHEMA de la prime de 10 000 € consentie aux candidats non retenus dans le cadre de la procédure de concession de la ZAC Multisites,
 - o de l'achat d'un nouveau colombarium pour le nouveau cimetière, chiffré à 15 600 €,
 - o des travaux à réaliser sur le Chemin de la Campagne, soit une enveloppe de 6 000 €.

Les recettes d'investissement, en baisse également, se sont élevées à 666 295,88 € en 2025, contre 781 802,71 € en 2024, faisant ressortir un bénéfice d'investissement de 299 229,05 € pour l'année, ce qui vient diminuer le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 26 728,12 € contre 325 957,17 € en 2024.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement 2025 ont été les suivantes, pour un total de 743 929,41 € :

- La partie « capital » des emprunts à rembourser : 205 009,31 €, contre 227 514,04 € en 2024
- La réalisation du chemin de Feniton : 58 886,33 €
- La fourniture et la pose d'une nouvelle aire de jeux au pôle Kergomard : 20 791,88 €
- Les études pour la restructuration des deux pôles scolaires : 20 400 €
- L'installation du rucher communal : 17 426,07 €
- Le solde de l'AMO pour la passation de la concession de ZAC Multisites : 5 880 €
- Les travaux réalisés sur la chaudière de la mairie : 5 285,87 €
- Le remplacement de deux chauffe-eaux dans les écoles : 3 743,92 €
- Le remplacement d'un dôme au pôle Kergomard : 3 632,53 €
- L'achat de mobiliers et matériels pour les salles municipales : 3 264 €
- L'achat de mobiliers pour les pôles scolaires : 3 087,62 €
- L'achat de mobiliers pour la mairie : 2 797,52 €
- Les travaux sur la chaudière du gymnase : 2 368,80 €
- Les études préalables à la vente du 2, Place François Mitterrand : 1 680 €
- La souscription de licences informatiques Microsoft pour les agents de mairie : 1 620 €
- Les premières études pour la réalisation du complexe de glisse urbaine : 1 503,60 €

Figurent en restes à réaliser, soit les dépenses engagées comptablement et juridiquement en 2025 qui seront réglées en 2026, pour 15 347 € :

- Le colombarium : 11 400 €
- Les travaux d'amélioration des conditions d'accueil des petits à l'Espace Jeunesse (adoption des sanitaires) : 1 691 €
- Le remplacement intégral du lave-main fuyant à la salle des fêtes : 1 065 €
- Le remplacement de l'ordinateur d'une enseignante : 720 €

- Des travaux de plomberie au Pôle Kergomard : 471 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement ont été en totalité de 666 295,88 € et proviennent notamment :

- de l'affectation des résultats 2024, pour 360 582,17 €
- du remboursement de la dette voirie par la Communauté urbaine de Caen la mer pour 42 478 €,
- d'une subvention de Caen la mer pour le rucher, pour 9 000 €,
- du versement de la taxe d'aménagement pour 1 679,07 € contre 1 048,33 € en 2024, soit une très légère hausse.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibérant sur le CFU dressé par le Maire, doit élire son Président.

Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la désignation du président de séance pour l'adoption du compte administratif à main levée,
- Désigne M. Jocelyn Parot, 1^{er} adjoint, président de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12, L 2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025,
- Constate aussi bien les identités de valeurs avec les écritures du receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête le compte financier unique 2025 tel qu'il figure dans les documents présentés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de sa transmission au juge des comptes ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	19			

A 18h15, Arrivée de M. Poisnel ;

A 18h20, Arrivée de M. Coutance ;

A 18h30, Arrivée de M. Dos Santos.

Intervention(s) :

Patrick Ledoux confie la présidence de séance à Jocelyn Parot, premier adjoint, et quitte la salle afin que le Conseil municipal puisse échanger et voter le CFU.

Jocelyn Parot rappelle que les membres du Conseil municipal ont déjà beaucoup débattu à l'occasion de la commission Finances et du bureau municipal de la semaine précédente.

Sophie Raous demande des précisions sur les points de débat. Les élus indiquent que les échanges ont porté sur la présentation des tableaux, telle qu'elle vient d'être faite, et qu'un dialogue s'est engagé autour des écarts constatés entre les budgets. Une discussion approfondie a également eu lieu au sujet de la chaudière du gymnase. Une autre a concerné la modification du contrat d'assurances lié aux absences du personnel ; cette ligne budgétaire devrait ainsi diminuer à partir de 2026.

Jacques Coutance observe qu'il y a un excédent en fonctionnement et un excédent en investissement, et constate que les variations de ligne s'expliquent. Il s'agit selon lui d'un exercice budgétaire favorable.

Jocelyn Parot ajoute que le taux de réalisation des recettes était de 107 % pour l'année 2025, contre 83 % pour les dépenses, ce qui génère un excédent. Il précise toutefois qu'un certain nombre de dépenses interviendront a posteriori. Il observe que cet excédent est moindre que l'année précédente. Il précise que la situation n'est pas du tout alarmante, mais qu'il convient de maintenir les efforts. Cette dynamique est d'ailleurs déjà perceptible au sein de l'équipe des agents municipaux, qui essaie de trouver des solutions et de rationaliser les dépenses. Ces efforts sont salués.

Jean-Marc Cambier ajoute qu'en cas d'alerte, la Préfecture convoque la collectivité, comme cela s'était produit il y a quelques années. Jocelyn Parot confirme que la collectivité est aujourd'hui très encadrée et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Jean-Marc Cambier témoigne que ce qui est intéressant avec cet exercice, c'est qu'au fil des années, lorsqu'un projet fait l'objet d'échanges puis est validé, il se retrouve ensuite inscrit dans les lignes budgétaires. Il cite notamment l'exemple du rucher évoqué lors du précédent mandat.

Jocelyn Parot explique que le budget constitue en effet une porte d'entrée pour les nouveaux élus, pour comprendre comment fonctionne la collectivité. Jean-Marc Cambier souligne que cela permet aussi d'expliquer le vote des taux des impôts locaux, notamment en cas de hausse. Jocelyn Parot ajoute que ce qui est important dans l'imposition, c'est son acceptabilité. Il faut pouvoir justifier les dépenses correspondantes et les élus ont tous une responsabilité à rentrer dans la logique, dans ces tableaux, dans les choix stratégiques faits par la collectivité.

DELIBERATION N°14.383.26.33 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57, en application notamment des articles L. 11613-32 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin cumulé de financement de la section d'investissement.

Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	2 305 573,31	367 066,83	2 672 640,14
Titres émis	2 675 566,42	666 295,88	3 341 862,30
Résultat 2025	369 993,11	299 229,05	669 222,16
Résultat antérieur reporté	41 299,12	- 325 957,17	- 284 658,05
Résultat cumulé	411 292,23	- 26 728,12	384 564,11
RAR dépenses		- 15 347,00	- 15 347,00

RAR Recettes			
Solde des RAR		- 15 347,00	- 15 347,00
Résultat cumulé avec RAR	411 292,23	- 42 075,12	369 217,11

Le résultat constaté en 2025 au Compte Financier Unique s'élève à :

- + 411 292,23 € pour la section de fonctionnement,
- - 42 075,12 € pour la section d'investissement,

Soit un total de 369 217,11 €.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1613-32 et L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Affecte le résultat de fonctionnement cumulé pour 42 075,12 € au compte 1068 à l'investissement. Le reste pour 369 217,11 € est repris en section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	21			

DELIBERATION N°14.383.26.34 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget primitif retrace, en toute fin ou en début d'année, l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année qui s'ouvre.

Equilibré en dépenses et en recettes, le budget primitif de la ville a été voté par délibération n°14.383.26.04 du 2 mars 2026. Il s'établissait pour chaque section à :

- Fonctionnement : 2 411 523 €
- Investissement : 563 676 €, dont 15 347 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses.

Le budget supplémentaire, établi généralement à compter du 2^e ou 3^e trimestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet également des ajustements de crédits et de recettes, comme dans un classique décision modificative. Il permet enfin de prendre en compte les attentes de l'équipe municipale élue le 15 mars 2026.

Le présent budget supplémentaire 2026 s'est construit, à partir du CFU 2025 et des résultats de l'exercice, avec l'ensemble de l'équipe municipale lors de la commission Finances du 1^{er} juin 2026, ainsi qu'avec les services départementaux de la DGFIP. Il est proposé à l'équilibre pour :

- Fonctionnement : 369 734,11 €
- Investissement : 729 440,66 €

Ainsi :

- le montant cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 2 781 257,11€, contre 2 536 783,51 € inscrits au budget 2025, soit une hausse de 9,6%,
- le montant cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 293 116,66 €, contre 1 092 127,37 € inscrits au budget 2025, soit une hausse de 18,4%.

Plusieurs éléments marquent ce budget supplémentaire :

- En fonctionnement, les dépenses doivent rester contenues, malgré un report sur 2026 de dépenses dues au titre de 2025,
- En investissement, les projets structurants de la collectivité sont appelés à se concrétiser dans l'année :
 - o Végétalisation de la cour du Pôle Hubert Reeves
 - o Création d'un parc de glisse urbaine

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BS 2026

Le budget supplémentaire de fonctionnement 2026 est prévu à hauteur de 369 734,11 €.

Sont mentionnées ici les nouvelles dépenses significatives.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1°) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Une enveloppe de 44 800 euros est affectée au compte 615221 afin de répondre aux besoins de travaux d'entretien du patrimoine communal, dans l'attente d'une prévision pluriannuelle à venir des dépenses d'entretien.

Le compte 622 est abondé à hauteur de 30 000 euros de manière à financer une prestation d'accompagnement de la collectivité pour une mise en place ambitieuse d'outils de participation citoyenne.

Le changement du parc informatique, en partie obsolète compte tenu des évolutions récentes de Windows, se traduit par la location des matériels dans le cadre d'un contrat longue durée de 5 ans. Par conséquent, le compte 6156 relatif aux contrats de maintenance est revu à la hausse pour cette première année de location, pour 6000 euros.

Les dépenses liées aux prestations de services ponctuelles, inscrites au compte 611, sont réévaluées pour 4140,27 euros, afin de satisfaire à l'ensemble des obligations réglementaires en matière de vérifications périodiques.

Enfin, une enveloppe de 1 600 euros est prévue au compte 6067 Fournitures scolaires pour tenir compte des nouveaux programmes scolaires sur les 8 niveaux, soit 200 euros par niveau.

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les dépenses de personnel prévisionnelles sont augmentées de 6500 € pour permettre, dans les conditions légales, une évolution du régime indemnitaire de certains agents communaux. Par ailleurs, une rupture conventionnelle est envisagée.

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Le compte 65 568 Autres contributions est revalorisé pour 6 500 euros, afin de prévoir l'enveloppe dédiée à l'option 100% Lumière souscrite auprès du SDEC ENERGIE.

Enfin, une somme de 269 501,84 € est inscrite au chapitre 023 pour virement à la section d'investissement pour répondre aux nouveaux besoins de financements en investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3°) LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Suite aux notifications reçues de l'Etat, les comptes 74111, 741121, 741127 et 742 sont ajustés au réel, soit une très légère augmentation de 515 euros.

L'excédent du résultat 2025 est porté au chapitre 002 pour 369 217,11 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT BS 2026

Le budget supplémentaire d'investissement 2026 est prévu à hauteur de 729 440,66 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sont mentionnées ici les nouvelles dépenses significatives :

- Travaux du complexe de glisse urbaine : 685 807,896€
- Acquisition de matériels d'entretien et de restauration scolaire : 10 000 €
- Etude technique de remplacement des chaudières Reeves et Gymnase : 10 000 €
- Remplacement de la chaudière du gymnase : 5 000 €
- Achèvement des travaux du Chemin de Feniton : 5000 €
- Réalisation d'études complémentaires pour la renaturation de la cour d'école Reeves : 4000 €
- Remplacement de l'armoire électrique des pompes de relevage du gymnase : 2 600 €
- Passage du logiciel Finances et RH en full web : 1 900 €

Parallèlement, certaines dépenses sont revues à la baisse ou annulées :

- Etude de MOE pour les travaux de la salle Brassai : - 4 500 €
- Développement du logiciel 3D Ouest pour les besoins du périscolaire : - 1000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les nouvelles recettes d'investissement de ce budget supplémentaires 2026 restent prudentes et ne tiennent pas compte de l'ensemble des subventions escomptées pour les projets d'investissement. Dans l'attente, l'emprunt d'équilibre est revalorisé.

Les recettes portent essentiellement sur :

- Le virement de la section de fonctionnement 2026 : 269 501,84 €
- La revalorisation de l'emprunt d'équilibre, dans l'attente des subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Département pour le complexe de glisse urbaine : 336 271, 66 €
- La contribution de Bretteville-sur-Odon et d'Eterville pour le complexe de glisse urbaine : 79 480 €
- La subvention de la CAF pour les travaux réalisés à l'Espace Jeunesse : 1 907 €
- Le reversement de la Communauté urbaine Caen la mer pour les prêts contractés au titre de la voirie : 36 641 €
- Le fonds de compensation de la TVA : 23 542 €

Par conséquent,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°14.383.26.04 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Après s'être fait présenter la maquette du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget supplémentaire 2026,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	18		Amélie Harivel Morgane Jacob Anne-Marie Lamy	

Intervention(s) :

Patrick Ledoux explique qu'il faut changer le lave-vaisselle de la cantine Reeves, qui a plus de 15 ans et qui sert quotidiennement. Amélie Harivel précise qu'il est en effet nécessaire de procéder au changement avant que le lave-vaisselle soit hors service, évoquant son expérience dans un collège où, à la suite d'un problème, les usagers ont dû utiliser des assiettes en carton pendant une longue période.

Patrick Ledoux indique que, s'agissant du projet de complexe de glisse urbaine, une rencontre a eu lieu entre les maires des trois communes et le Secrétaire général de la préfecture. Les échanges n'ont malheureusement pas été très encourageants quant à l'obtention de la subvention. Toutefois, une réponse définitive est encore attendue. Il précise également qu'au niveau du Département, le projet doit être examiné en commission au mois de juin, avec un avis plutôt favorable à ce stade.

Estelle Trassard demande des précisions sur l'avenir du projet si jamais les subventions n'étaient pas obtenues. Patrick Ledoux répond que cette décision fera naturellement l'objet d'une discussion entre les trois conseils municipaux des trois communes.

S'agissant de l'étude à conduire pour le remplacement des chaudières gaz des bâtiments communaux, Philippe Capoën souligne qu'il faudra être particulièrement vigilant concernant les écoles, tant en termes de place que de dimensionnement, dans la perspective du regroupement à terme des deux sites. Il insiste sur la nécessité de ne pas se tromper et de bien évaluer la puissance adaptée.

Patrick Ledoux espère que la chaudière de l'école tiendra encore plusieurs années. Il ajoute que le remplacement de la chaudière du gymnase dans l'urgence est un choix difficile, à contrepied des engagements municipaux.

Anne-Marie Lamy regrette en effet d'avoir affiché des engagements dans le programme électoral et de prendre une décision contraire. Elle indique qu'elle s'abstiendra sur le vote de ce budget supplémentaire.

Patrick Ledoux observe qu'il n'y a pas de renoncement : la situation n'est pas définitive et il sera toujours possible d'installer une pompe à chaleur ultérieurement. Philippe Capoën ajoute qu'il convient aujourd'hui de répondre à l'urgence pour le maintien des activités sportives, et d'entamer l'étude pour installer à l'avenir des pompes à chaleur au gymnase. Anne-Marie Lamy estime que la commune n'aura pas de subvention pour la pose d'une pompe à chaleur si la chaudière vient d'être remplacée.

Estelle Trassart s'interroge sur la climatisation des deux établissements scolaires, soulignant que le réchauffement climatique entraîne des épisodes de fortes chaleurs. Elle demande quelles solutions sont envisagées dans ce contexte.

Patrick Ledoux indique que c'est un bâtiment des années 70. Il souhaite bénéficier d'une vue globale dans le cadre du regroupement des deux écoles et de mettre en place une vraie politique énergétique pour ces bâtiments.

Philippe Capoën explique qu'il existe d'autres solutions que la climatisation, jugée coûteuse pour une utilisation limitée à quelques jours de forte chaleur en Normandie. Il évoque notamment des alternatives comme le « free cooling », la plantation d'arbres, les toitures végétalisées, etc.

Frédéric Clouet précise que ce sujet a déjà été abordé lors de la réunion travaux, que ce point a été évoqué et que les élus en ont pleinement conscience des besoins d'adaptation des bâtiments.

Jocelyn Parot s'accorde avec Anne-Marie sur l'opportunité de passer à un autre type de chauffage pour le gymnase. Il appelle à faire confiance à Philippe Capoen, tout en soulignant qu'il ne faut pas renoncer à l'objectif de décarbonation. Il insiste sur la nécessité de répondre à l'urgence tout en inscrivant au budget une étude sérieuse, afin de sortir de cette logique et de pouvoir engager une réflexion à long terme.

Patrick Ledoux indique que de nouvelles mesures de l'État devraient prochainement être annoncées afin d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

DELIBERATION N°14.383.26.35 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A PARTELIOS HABITAT

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une réhabilitation de 15 logements situés rue Delle du Grand champ et allée des Louanges d'amour à Louvigny, PARTELIOS HABITAT doit contracter un prêt, dont les collectivités locales concernées sont appelées à se porter garantes, selon la répartition suivante :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CALVADOS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LOUVIGNY	25,00

Il est ainsi attendu que la ville de Louvigny accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 727 500,00 euros souscrit par PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 186531 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 181 875,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTELIOS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à PARTELIOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville sera donc tenue, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°186531 en annexe signé entre PARTELIOS HABITAT, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 727 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186531 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 181 875,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Approuve les conditions de la garantie suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	20			

A 19h15, départ de Mme Raous.

Intervention(s) :

Daniel Dos Santos s'interroge sur les travaux concernés ainsi que sur l'intervention de la commune, alors que cette compétence relève de Partelios.

Patrick Ledoux indique qu'il s'agit de la réhabilitation de 15 logements Delle du Grand Champ et allée des Louanges d'amour.

Jacques Coutance explique qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt assez classique, liée à l'investissement pour les travaux, pour laquelle le Bailleur sollicite l'ensemble des partenaires : Département, agglomération, etc.

DELIBERATION N°14.383.26.36 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents ou temporaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois sont répertoriés dans un tableau, appelé tableau des effectifs, qu'il convient de mettre à jour en cas de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Un agent titulaire sera radié des cadres afin de prendre sa retraite au 1^{er} août 2026. Le candidat sélectionné à l'issue de la procédure de recrutement est un agent titulaire, et sa collectivité d'origine accepte que la mutation puisse avoir lieu le 1^{er} juillet 2026, afin d'organiser une passation entre ses deux agents.

Deux agents fonctionnaires ne pouvant pas occuper simultanément le même poste budgétaire, il convient de créer un poste permettant le recrutement, puis de supprimer dans un second temps le poste que libérera l'agent après son départ à la retraite.

Aussi, afin de permettre l'arrivée de l'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé de créer un poste permanent n°28, aux grades suivants, à temps complet 35/35 :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

N°	CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation		Nouvelle situation		Statut
		Temps de travail	Nb. d'agents	Temps de travail	Nb. d'agents	
	Filière technique					
28	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal. 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0	35	1	T

TC = Temps Complet

T = Titulaire

C = Contractuel

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant le besoin de tuilage entre l'agent technique faisant valoir ses droits à la retraite et l'agent appelé à le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste permanent aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet 35/35 ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	19			

A 19h20, départ de Mme Jacob.

Intervention(s) :

Philippe Capoën demande quelle sera la période de tuilage entre les deux agents. Il lui est répondu qu'ils seront ensemble 2,5 jours, avant le départ en congés de Franck Le Vechen, préalable à sa radiation des cadres.

L'ordre du jour est clos à 19h25.

QUESTIONS DIVERSES

Programmation des travaux et projet :

Estelle Trassard demande s'il est possible de disposer d'un rétroplanning des projets de la commune concernant les travaux prévus, en prenant pour exemple celui de la chaudière. Elle souhaiterait formaliser les engagements de la commune en matière de travaux et projets.

Jacques Coutance indique qu'une fiche d'identité est en cours d'élaboration pour chaque bâtiment. Celle-ci comprend un état des lieux prenant en compte l'état général, les travaux déjà réalisés ainsi que ceux à prévoir, afin de permettre la mise en place d'une programmation pluriannuelle des travaux.

Philippe Capoën indique que la ville n'a pas eu, jusqu'à présent, l'habitude d'anticiper ses dépenses et a souvent agi dans l'urgence. Il souligne la nécessité de changer de méthode, en privilégiant la prévention afin de limiter les situations d'urgence et les coûts qui en découlent.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire de Louvigny,



Patrick Ledoux



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc Cambier

